

GUIDE DU RIVERAIN



POUR L'ENTRETIEN
ET LA PRÉSERVATION
DES COURS D'EAU
DU BASSIN VERSANT
DE LA BOUTONNE



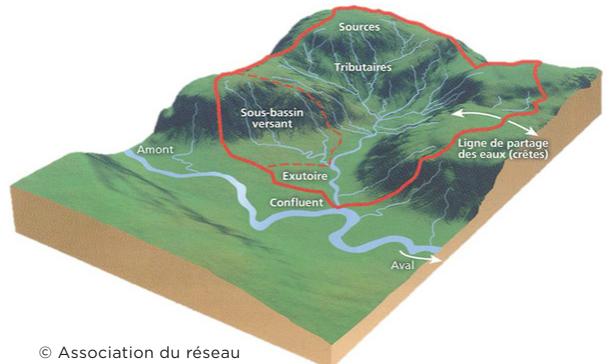
LEXIQUE

Bassin versant : C'est une zone géographique délimitée par des lignes de crêtes où les eaux de pluies ruissentent et s'infiltrent. Les eaux de surfaces s'écoulent vers un exutoire.

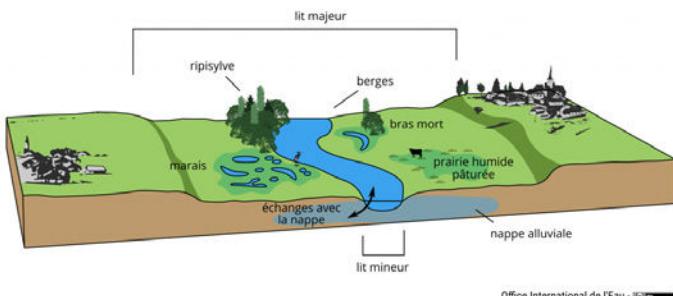
Cette surface d'alimentation est limitée à l'amont par une ligne de partage des eaux qui correspond souvent à une ligne de crête.

Cours d'eau : Ecoulement d'eau dans un creux topographique. La notion de cours d'eau est cadrée par des critères précis. Une réglementation stricte s'y impose.

Autre réseau hydraulique : Tout autre réseau d'écoulement des eaux ne formant pas un cours d'eau (fossé, talweg sec, ...)



La structure du cours d'eau



Lit mineur : Espace occupé en permanence par la circulation des eaux

Lit majeur : Espace occupé par les eaux lors des crues

Berge : Sépare le lit mineur et le lit majeur et maintient les eaux dans le lit mineur.

Ripisylve : Végétation en bord de cours d'eau

Zones humides : Terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau de façon permanente ou temporaire

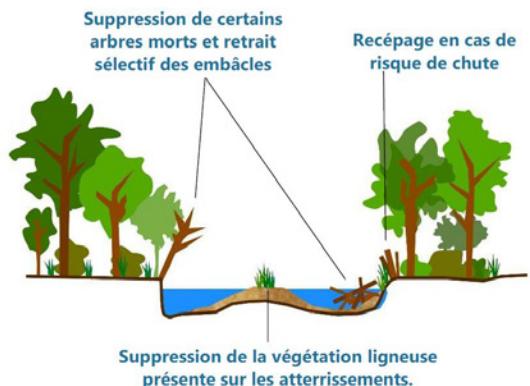
Embâcles : Débris amoncelés dans le lit d'une rivière et qui constituent un obstacle à l'écoulement (troncs, branches ...).

Atterrissement : Dépôt localisé de matériaux minéraux amenés par les crues

Etiage : Période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint son niveau le plus bas

Crue : Période de l'année où le débit d'un cours d'eau atteint un haut niveau

Inondation : Atteintes et dégâts causés sur les biens et personnes par les eaux de crue



PRÉAMBULE

Ce guide a pour objectif d'expliquer ce que nous pouvons tous faire pour améliorer l'état des cours d'eau et milieux associés ou réduire les conséquences dommageables lors des inondations. Les conseils proposés sont adaptés au territoire de la Boutonne.

Les cours d'eau sont des milieux naturels riches et sensibles. Ils regroupent de nombreuses activités économiques, touristiques, de loisirs et offrent une identité importante au territoire.

Le bassin versant de la Boutonne (1320 km²) est composé d'un réseau de 800 km de cours d'eau de Chef-Boutonne et Melle en Deux-Sèvres (source de la Boutonne) à Cabariot en Charente-Maritime (exutoire et confluence avec la Charente), en passant par Saint Jean d'Angély.

La Boutonne et ses affluents ont été très aménagés par l'Homme au cours de l'histoire avec la présence de nombreux moulins et d'une activité agricole prépondérante. Ces cours d'eau sont également sujets à des assecs et des inondations qui présentent des risques pour les populations.

Ainsi, les cours d'eau sont encadrés par une réglementation complexe. Les pratiques d'entretiens et les travaux d'aménagements en cours d'eau sont limités afin de ne pas les fragiliser davantage.

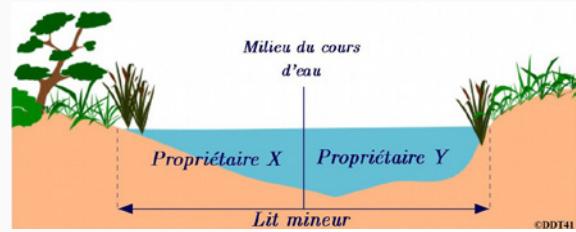
Le bassin versant de la Boutonne



DROITS ET DEVOIRS DES RIVERAINS

DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le fond, les berges, les alluvions et les îlots des cours d'eau appartiennent aux propriétaires des rives.



DROIT D'USAGE

Le riverain peut prélever jusqu'à 1000 m³/an pour ses besoins domestiques. Toutefois, un débit minimum doit toujours être laissé dans la rivière afin de garantir la vie biologique.



DROIT DE PÊCHE

Le propriétaire riverain possède le droit de pêche sur sa propriété jusqu'au milieu du cours d'eau. Si le propriétaire souhaite pêcher, il doit s'acquitter de la taxe piscicole et adhérer à une association de pêche.

Lorsque le syndicat de la Boutonne intervient dans le cadre de travaux de restauration, déclarés d'intérêt général, le droit de pêche est exercé gratuitement dans la zone de travaux, par l'association de pêche locale (AAPPMA) ou la fédération départementale de pêche (FDAAPPMA).

DROIT D'EXTRACTION DE MATÉRIAUX

Le propriétaire riverain a le droit, sur sa propriété, de prélever tous les produits naturels et d'en extraire la vase, du sable ou des graviers à condition de ne pas modifier le régime des eaux en maintenant le profil d'équilibre du cours d'eau.

Les travaux d'extraction peuvent avoir de graves conséquences sur la tenue des berges, le bon écoulement des eaux et la vie aquatique. Tout prélèvement est soumis à une réglementation et un accord de la police de l'eau.
Contactez le SYMBO pour tout projet d'extraction

DROIT D'EAU DES MOULINS

Quel que soit l'usage qui est fait du moulin (production d'électricité notamment), et même si l'eau est immédiatement restituée, un droit d'eau est obligatoire pour exploiter la force motrice de l'eau.

Sur les cours d'eau non domaniaux, il existe 2 catégories de droit d'eau :

- le droit fondé en titre, quand l'ouvrage et le droit d'eau sont antérieurs à la Révolution Française de 1789 ;
- le droit fondé sur titre, établi après 1790, délivré par arrêté préfectoral.

Tous les ouvrages hydrauliques de la Boutonne qui sont reconnus par un droit d'eau, sont réglementés par l'arrêté préfectoral du 2 juin 1855.

Un livret détaillé à destination des propriétaires de moulin est disponible sur le site internet du SYMBO.

DEVOIR D'ENTRETIEN

Le propriétaire d'un cours d'eau est tenu d'entretenir régulièrement ses berges et le lit de la rivière. L'objectif est de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre pour permettre l'écoulement naturel des eaux et contribuer à son bon état écologique, notamment par l'enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage et recépage de la végétation arborée des rives.

○ DEVOIR D'ACCÈS AUX BERGES

Le propriétaire doit accorder un droit de passage aux agents de la Police de l'eau et de la pêche, assurée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) et l'Office Français pour la Biodiversité (OFB). Il doit également accorder un droit de passage au syndicat de la Boutonne (SYMBO) dans le cas où il est détenteur d'une déclaration d'intérêt général (DIG) sur les parcelles concernées.



Rivière sans entretien



Rivière mal entretenu
(coupe à blanc)



Rivière bien entretenu
(coupe sélective)

○ RESPECT DES PROCÉDURES RÉGLEMENTAIRES

Un propriétaire riverain d'un réseau hydrographique doit se renseigner sur la classification de ce réseau en cours d'eau ou autre réseau (fossé par exemple). Les services de l'Etat (DDT(M)) ont établi une carte disponible sur leur site internet : <https://www.charente-maritime.gouv.fr/> ou <https://www.deux-sevres.gouv.fr/>

Cette classification permet de connaître les possibilités de travaux et les autorisations nécessaires avant d'intervenir.

Il est nécessaire de déclarer tous les aménagements en rivière, en dehors de l'entretien courant, auprès des services de l'Etat. **Le syndicat de la Boutonne peut vous aider.**

TYPE DE TRAVAUX	IMPACT SUR LE MILIEU	PROCÉDURE LOI SUR L'EAU
Créer un obstacle à la continuité écologique (rubrique 3.1.1.0)	Entraînant une différence de niveau d'eau comprise entre 20 et 50 cm Entraînant une différence de niveau d'eau supérieure à 50 cm	Déclaration Autorisation
Modification du profil du cours d'eau (rubrique 3.1.2.0)	Sur une longueur inférieure à 100 m Sur une longueur supérieure à 100 m	Déclaration Autorisation
Consolidation des berges (rubrique 3.1.4.0)	Sur une longueur comprise entre 20 et 200 m Sur une longueur supérieure à 200 m	Déclaration Autorisation
Destruction de frayère et des zones de croissance ou d'alimentation de la faune aquatique (rubrique 3.1.5.0)	Destruction de plus de 200 m ² de frayère Autre cas	Déclaration Autorisation
Entretien (curage, dragage) (rubrique 3.2.1.0)	Volume de sédiment extrait inférieur à 2 000 m ³ et teneur < S1 Volume de sédiment inférieur à 2 000 m ³ et teneur > S2 Volume de sédiment extrait supérieur à 2 000 m ³	Déclaration Autorisation Autorisation
Installation, ouvrage, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau (rubrique 3.2.2.0)	Surface comprise entre 400 m ² et 10 000 m ² Surface supérieure à 10 000 m ²	Déclaration Autorisation
Asséchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zone humide (rubrique 3.3.1.0)	Surface comprise entre 100 m ² et 1 000 m ² Surface supérieure à 1 000 m ²	Déclaration Autorisation
Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (rubrique 3.3.5.0)	Travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques (rubrique 3.3.5.0)	Déclaration

CONSEILS POUR LA BONNE GESTION DE LA RIPISYLVÉ

RIPISYLVÉ ET EMBÂCLES

La ripisylve offre de nombreux atouts :

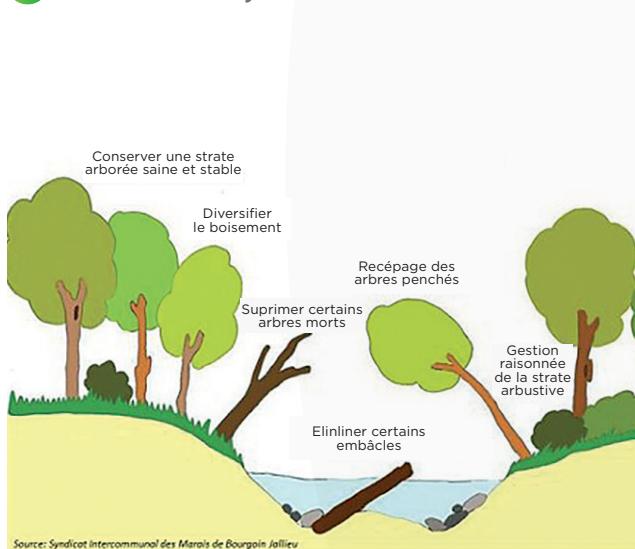
- **protection et résistance des berges** en limitant l'érosion
- **réduction de la vitesse** et de l'amplitude des crues
- **limitation du réchauffement des eaux**
- **limitation du développement de végétaux** dans le lit grâce à l'ombrage
- **formation d'abris et d'habitats** pour les espèces.



La ripisylve **structure le paysage** et apporte une identité aux territoires.

Les embâcles peuvent être dangereux pour les ponts et amener une détérioration des berges ou du fond du lit. Néanmoins, les embâcles peuvent avoir un rôle positif sur la création d'habitats en formant des refuges pour les poissons et fournissent une alimentation pour les espèces.

ELAGAGE, RECÉPAGE ET FAUCARDAGE DE LA VÉGÉTATION



L'élagage de la végétation consiste en la taille de certaines branches pour orienter son développement. Il permet aussi d'optimiser les ressources et dépenses d'énergie de l'arbre.

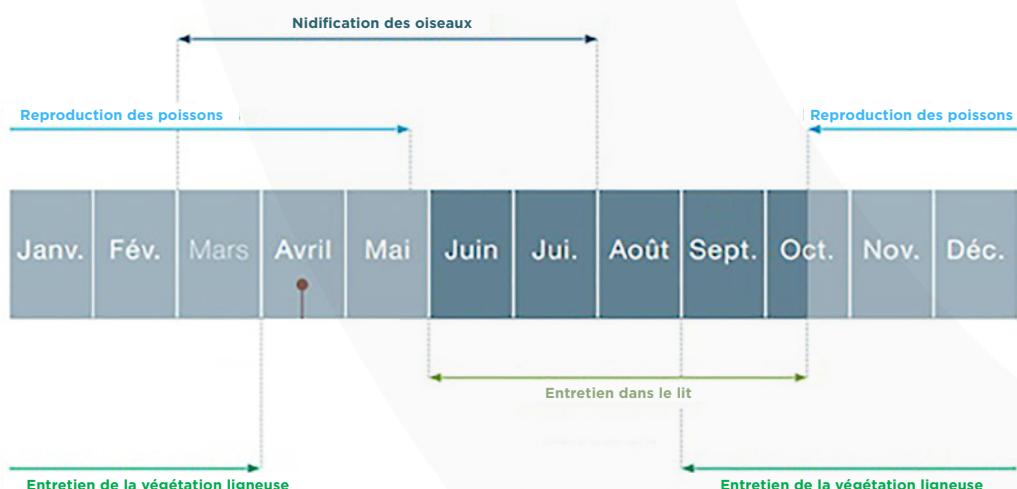
Le recépage consiste à couper un arbre à son pied. Il permet de former un nouveau tronc rectiligne ou une cépée.

Le fauquardage consiste à couper et exporter la végétation aquatique présente dans le lit du cours d'eau lorsqu'elle est envahissante et entrave l'écoulement naturel.

Concernant l'entretien de la végétation, il est primordial de reconnaître les espèces pour mettre en place les méthodes adaptées. Une attention particulière doit être portée concernant les espèces exotiques envahissantes.

Contactez le Symbo en cas de doute

LES PÉRIODES D'INTERVENTION



LES VÉGÉTAUX ENVAHISANTS SUR LE BASSIN VERSANT DE LA BOUTONNE

○ APPRENEZ À LES RECONNAÎTRE ET À VOUS EN MÉFIER

Ces plantes exotiques ont été introduites comme plantes d'aquarium ou de bassin d'ornement. Leur vente libre et la méconnaissance de leur capacité de prolifération facilitent leur dispersion.

Elles se propagent très vite et se développent en tapis dans lesquels il n'y a pas d'autres espèces animales et végétales. Elles appauvissent la vie dans les rivières et les plans d'eau, voire gênent la pêche, les activités nautiques et touristiques. C'est pourquoi il faut les détruire par des moyens appropriés et ne pas faciliter leur propagation. N'en détachez pas un morceau, même minuscule : s'il part dans l'eau, c'est immanquablement le voir se bouturer à l'aval et créer un nouvel herbier.

En cas de doute sur une plante inconnue ou nouvelle, contacter le Symbo avant toute intervention et réalisation de technique de lutte contre ces intruses.

POUR LUTTER CONTRE LEUR PROPAGATION, IL NE FAUT PAS :

**CUEILLIR CES PLANTES
LES TRANSPORTER**

**LES TRANSPLANTER
JETER LES PLANTES D'UN AQUARIUM DANS LA RIVIÈRE**

LES FAUCHER OU LES FAUCARDER

○ LES PLANTES TERRESTRES EN BORD DE COURS D'EAU



Balsamine de l'Himalaya

Introduite comme espèce ornementale. Les graines sont contenues dans des capsules allongées qui éclatent quand elles sont à maturité. Grande plante vigoureuse supérieure à 1,5 m, aux fleurs roses ou rouges en grappes odorantes, fleurissant de juillet à octobre.



La Renouée du Japon

Cette vivace à croissance rapide atteint 2 à 3 m de hauteur pendant l'été. Tiges creuses et noueuses semblables à celles du bambou, floraison tardive (panicules de fleurs blanc crème) en août et septembre.



Bidens feuillu

Originaire d'Amérique du Nord, à ne pas confondre avec le Bident Tripartite qui lui est une espèce locale. Plante herbacée annuelle pouvant atteindre 120 cm de hauteur, avec un port général dressé et buissonnant et un feuillage dense.

○ LES PLANTES AQUATIQUES



Le Myriophylle du Brésil

Originaire d'Amérique du Sud, plante amphibie qui affectionne les eaux stagnantes et se reproduit par bouturage. Feuilles vertes verticillées par 4 ou par 6, en couronne autour de la tige)



Egeria dense

Originaire d'Amérique du Sud, elle se reproduit par marcottage, à partir de fragments qui peuvent ensuite développer une couronne de racines. Tiges de 2 m ou plus produisant des racines à intervalles réguliers, feuilles pointues par quatre à huit autour de la tige.



La Jussie

Plante amphibie se reproduisant très facilement par bouturage. Développement à partir de mai et fleurs jaunes de juin à septembre. Tiges rigides et cassantes immergées et aériennes. Herbiers denses principalement dans les zones de faible courant.

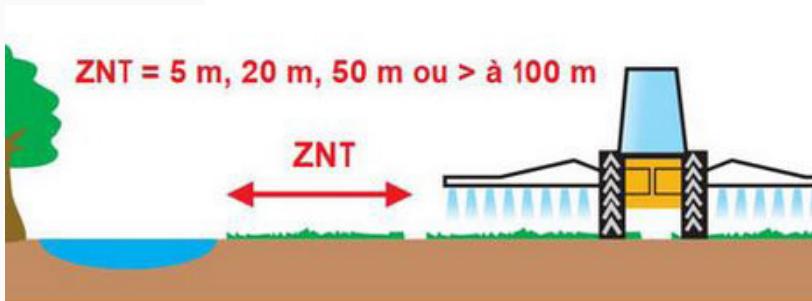
JE SUIS AGRICULTEUR

AMÉNAGEMENT AGRICOLE EN BERGES

La mise en place de clôture et d'abreuvoirs aménagés permet de faciliter l'accès aux cours d'eau aux bêtes et de maintenir le cours d'eau dans un bon état. Les animaux peuvent avoir un impact significatif sur la stabilité des berges et entraîner la formation de zones d'érosions. Le fond du lit peut également être détérioré.



© SYMBOLO



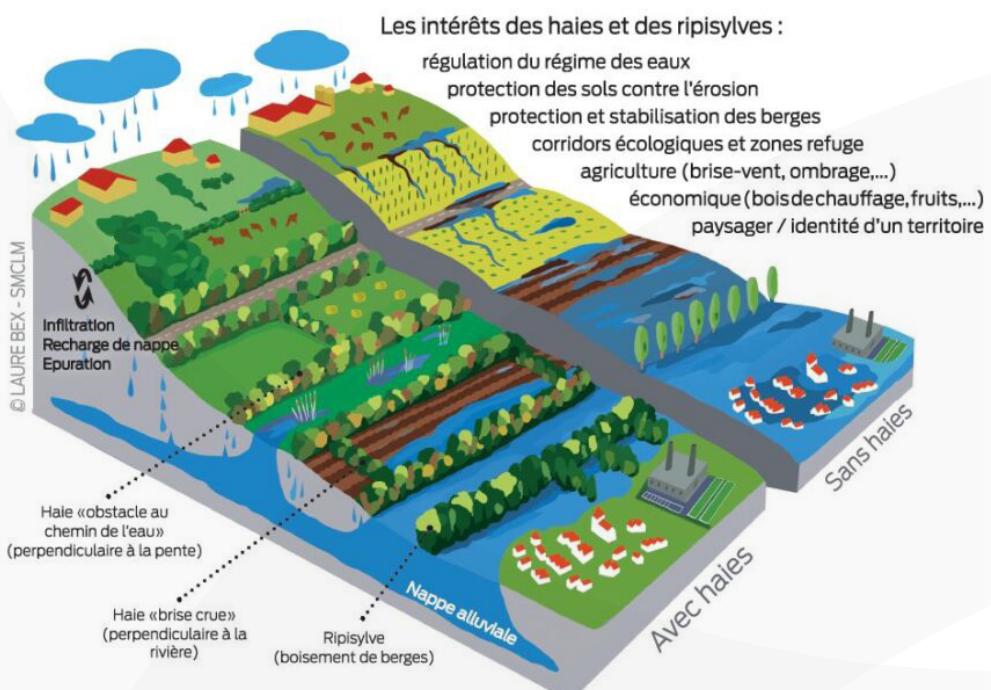
Les fils barbelés en travers des cours d'eau sont également très dangereux pour la vie piscicole et pour les activités nautiques (canoës-kayaks).

Les bandes tampons (5 m minimum), où aucun traitement phytosanitaire ou apport de fertilisant n'a lieu, sont obligatoires le long des parcelles agricoles riveraines de cours d'eau (classé BCAE). Elles permettent la rétention et l'épuration des produits.

Les haies sur les versants, notamment placées perpendiculairement à la pente, favorisent l'infiltration des eaux et contribuent à ralentir les écoulements. Elles assurent également une protection contre l'érosion des sols.

Les haies peuvent permettre de ralentir le cycle de l'eau et participer à la recharge des nappes. Elles ont également un rôle dans l'atténuation des crues.

Rôle des haies dans les inondations

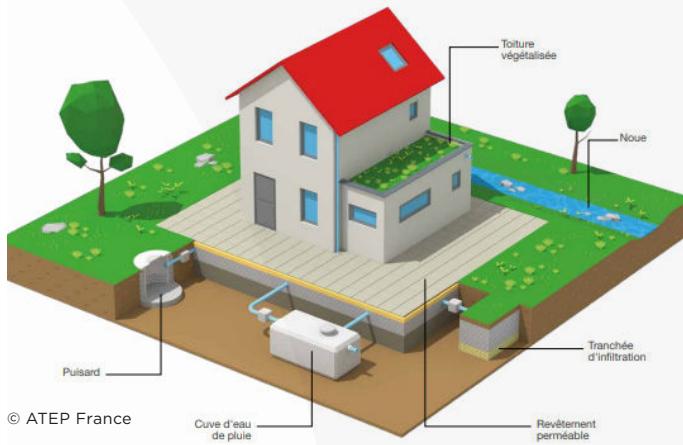


O DES USAGES RESPECTUEUX AU QUOTIDIEN

● INFILTRATION DES EAUX PLUVIALES

Les sols de notre région sont très favorables à l'infiltration des eaux pluviales au sein des parcelles d'habitations. De nombreuses techniques existent : puisard, cuve, tranchée drainante, noue. De plus, chacun peut stocker une partie de ces eaux pour arroser le jardin.

Ces techniques permettent de réduire l'impact des pluies sur les niveaux des cours d'eau et favorisent l'épuration des eaux par les sols.



● NE PAS UTILISER DE PRODUITS PHYTO

La vente de produit phytosanitaire de synthèse est interdite depuis 2023. Seuls les produits phytopharmaceutiques d'origine naturelle sont disponibles à la vente pour les jardiniers amateurs. Néanmoins, des solutions existent pour éviter l'utilisation de produits désherbants : couverture des sols avec des copeaux, planter des cultures couvre-sols, bâchage.

● ASSURER L'ÉPURATION DES EAUX USÉES

Les habitants de maisons individuelles doivent s'assurer de la bonne conformité de leur système d'assainissement (fosse septique). En cas de non-conformité, des pollutions peuvent avoir lieues et impacter les milieux voire représenter un danger pour la santé.

● ENTRETIEN ET MANŒUVRE DES OUVRAGES

Les propriétaires d'ouvrages hydrauliques (empellements, seuils, clapets, vannes...) doivent entretenir les éléments composants l'ouvrage afin qu'ils soient manœuvrables. L'entretien consiste également à l'enlèvement des débris retenus par l'ouvrage.

Des manœuvres régulières sont à réaliser afin d'assurer un écoulement permanent vers l'aval (débit minimum). En période de hautes eaux, les ouvrages doivent être ouverts (ou abaissés) pour laisser libre cours à la circulation de l'eau. En période de basses eaux, les manœuvres régulières permettent de maintenir les niveaux en amont et d'assurer un écoulement vers l'aval.



© SYMBOL

● RÉDUIRE LA CONSOMMATION D'EAU



L'ACTION DU SYMBO

AMÉNAGEMENT ET RESTAURATION

Le SYMBO intervient pour des besoins relevant de l'intérêt général, en substitution des propriétaires riverains, à l'échelle de tout le bassin versant.

L'action du SYMBO est cadrée par un dossier loi sur l'eau et une déclaration d'intérêt général approuvée par arrêté préfectoral.

● RESTAURATION MORPHOLOGIQUE

L'objectif est de :

- rehausser le lit des cours d'eau autrefois curés pour améliorer les meilleurs échanges avec la nappe alluviale
- diversifier les écoulements pour créer des habitats naturels adaptés à la biologie
- favoriser une eau fraîche, oxygénée et épurée pour une restauration de la qualité naturellement



Avant

Restauration morphologique par recharge granulométrique du Pouzat à Essouvert



Après

© SYMBO

© SYMBO

● RESTAURATION DE ZONES HUMIDES

Les zones humides forment des milieux essentiels pour le cycle de l'eau en stockant de l'eau en hiver et la restituant en été, en formant des habitats et des zones d'alimentation pour de nombreuses espèces créant une biodiversité très riche et en stockant du carbone.



© SYMBO

● GESTION ET ENTRETIEN D'OUVRAGES STRATÉGIQUES

Les ouvrages stratégiques permettent de réguler les crues. En hiver, ils sont abaissés pour laisser circuler l'eau dans les zones non dommageables et en été ils sont remontés pour maintenir des niveaux d'eau dans les cours d'eau et les nappes. Un débit minimum est laissé pour assurer la continuité hydraulique.



© SYMBO

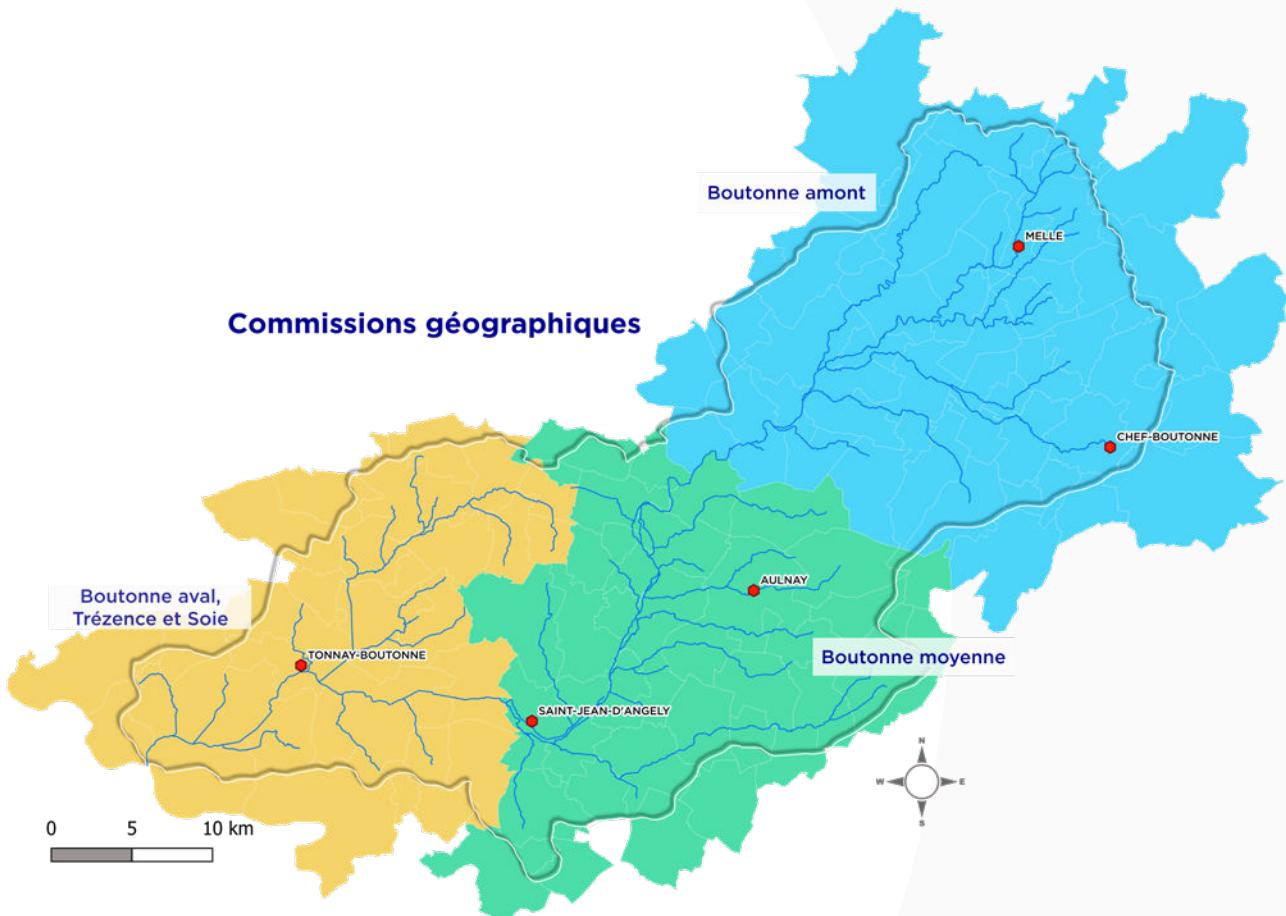


© SYMBO

● AMÉNAGEMENT DES PRAIRIES

La restauration et la préservation des prairies est un enjeu important pour les milieux. Elles sont riches en biodiversité et stockent une grande quantité d'eau et elles permettent de maintenir une activité d'élevage favorable au milieu.

LE SYMBO DISPOSE DE COMPÉTENCES TECHNIQUE, FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE POUR AIDER LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DES COURS D'EAU. CONTACTEZ LE SYMBO POUR TOUTE QUESTION :



SYMBO EN CHARENTE-MARITIME
05 46 32 12 99

SYMBO EN DEUX-SÈVRES
05 49 07 82 68

QUESTIONS SUR LA RÉGLEMENTATION, S'ADRESSER AUX SERVICES DE L'ETAT

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Charente-Maritime
89 avenue des cordeliers
CS 80000
17018 La Rochelle cedex 1
05 16 49 61 00

Office Français de la Biodiversité (OFB) de Charente-Maritime
Direction régionale Nouvelle-Aquitaine
353, Bd du Président Wilson
33073 Bordeaux Cedex
05 46 74 95 20

Direction Départementale des Territoires (DDT) des Deux-Sèvres
39 avenue de Paris
79000 NIORT
05 49 06 88 88

Office Français de la Biodiversité (OFB) des Deux-Sèvres
4 rue de la Croix d'Alpin
79 200 PARTHENAY
05 49 25 02 47

Le Syndicat de la Boutonne remercie ses partenaires et membres



2025

© Gueydon



102 Grande Rue - 17400 Saint Julien de L'Escap

05 46 32 12 99 - www.symbo-boutonne.fr